

Règlement Intérieur des Déchèteries



Article 1 : Liste des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier

Ce règlement intérieur s'applique pour les déchèteries de :

- Montrond les Bains
- Saint Galmier



Article 2 : Rôle des déchèteries

Les déchèteries intercommunales ont pour rôle de :

- Permettre aux habitants, artisans et commerçants, services techniques, dans le respect des dispositions énoncées ci-dessous, d'évacuer les déchets non collectés par le service des ordures ménagères dans de bonnes conditions.
- Empêcher la multiplication des dépôts sauvages.
- Economiser les matières premières en recyclant la plupart des déchets : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteurs usagées, verre.
- Valoriser par compostage les déchets verts.
- Traiter dans des filières spécialisées les déchets ménagers spéciaux.



Article 3 : Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture des déchèteries sont les suivants :

ETE : du 1^{er} avril au 31 octobre

Le lundi : 14 h - 18 h
Du mardi au samedi : 10 h - 12 h et 14 h – 18 h
Le dimanche : 10 h – 12 h

HIVER : du 1^{er} novembre au 31 mars

Le lundi : 14 h – 17 h
Du mardi au samedi : 10 h – 12 h et 14 h – 17 h
Le dimanche : 10 h – 12 h

Toutes les déchèteries sont fermées les jours fériés.

Elles sont interdites au public en dehors des heures d'ouverture sauf prestataires dûment autorisés par des contrats ou conventions.



Article 4 : Déchets acceptés

Sont acceptés sur les deux déchèteries les déchets suivants :

- Papier, journaux-magazines, prospectus, enveloppes
- Emballages recyclables (bouteilles plastique, tétra brick, acier, alu),
- Cartons, obligatoirement mis à plat, sans plastique ni polystyrène,
- Ferrailles et métaux non ferreux,
- Verre,
- Huiles moteurs usagées,
- Déchets encombrants,

- Bois,
- Déchets verts (pour les particuliers uniquement),
- Gravats, terres en petite quantité et matériaux de démolition ou de bricolage,
- Piles, médicaments, batteries, radiographies et autres déchets diffus spécifiques (colles, peintures...) apportés par les particuliers et services techniques,
- Pneumatiques (hors PL et GC),
- Huiles végétales,
- Déchets d'équipements électrique ou électronique
- Lampes usagées
- Cartouches d'encre et toners d'impression
- Plâtre (déchèterie de Saint-Galmier, dans la limite d'une remorque maximum)
- Amiante lié (déchèterie de Saint-Galmier, pour les particuliers uniquement dans la limite de 6 plaques par jour)
- Textiles



Article 5 : Déchets interdits

Sont interdits :

- Les ordures ménagères,
- Les déchets industriels,
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin),
- Les cadavres d'animaux,
- Les déchets anatomiques ou infectieux,
- Les bâches plastiques, les produits phytosanitaires non issus des ménages,
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (bouteilles de gaz, extincteurs...),
- Les déchets artisanaux et commerciaux non-conformes à l'article 4, en particulier les déchets toxiques et les déchets verts de ces professionnels.

Tout apport de déchets interdits tels que définis ci-dessus constitue une infraction au présent règlement.



Article 6 : Droit d'accès aux déchèteries

Sont autorisés à accéder aux déchèteries :

- Les particuliers ayant leur logement dans les communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier, gratuitement et sans limitation de volume. Un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une carte d'identité devront obligatoirement être présentées au contrôle situé à l'entrée du site.
- Les artisans, commerçants et petites entreprises ayant une activité sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier et possédant la carte d'accès aux déchetteries délivrée par cette collectivité. (Les déchets provenant de chantiers ou prestations réalisés sur le territoire de la C.C.P.S.G. par des entreprises extérieures sont acceptés dans les mêmes conditions).
- Les services techniques des communes membres.
- Les communes extérieures ou autres collectivités autorisées par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier et liées à elle par une convention.

Sont inclus dans les usagers les écoles, collèges, lycées, universités ainsi que les associations implantées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier.

A ce sujet, il est évident que si ces conditions d'accès venaient à générer des dysfonctionnements dans la gestion des déchèteries, ces modalités d'accès pourraient être révisées.



Article 7 : Limitation de l'accès aux déchèteries

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de longueur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

L'accès est également limité pour :

- Les artisans-commerçants : ils doivent se procurer, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier, une carte d'accès aux déchèteries.
Cette carte est vendue au prix de 80 Euros et donne droit à 10 entrées.
Le volume maximum autorisé à être déversé est de 1 m³ par entrée.
Par ailleurs, les déchets apportés doivent impérativement être triés.
- Les déchets verts, les déchets diffus spécifiques, l'amiante liée et le plâtre des professionnels ne sont pas admis.
- Les professionnels sont autorisés à déposer les cartons gratuitement dans la limite de 1m³/jour.



Article 8 : Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers des déchèteries n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les bennes.

Les usagers devront quitter ces plates-formes dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement.



Article 9 : Comportement des usagers

L'accès aux déchèteries et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes, les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers s'obligent à :

- se présenter au(x) gardiens et répondre aux questions qu'il peut poser sur la commune d'origine, la nature et la quantité de déchets,
- Présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une carte d'identité (pour les particuliers)
- présenter leur carte d'accès déchèteries aux gardiens (pour les artisans et commerçants),
- se comporter avec courtoisie,
- respecter les règles de circulation sur les sites (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation...),
- respecter les instructions des gardiens,
- ne pas pénétrer dans le local DDS (déchets diffus spécifiques),
- laisser le quai de versement propre après vidage dans les bennes,
- ne pas descendre dans les bennes lors du déversement des déchets,
- ne pas récupérer de matériaux sur le site.



Article 10 : Séparation des matériaux

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 4 et de les déposer dans les bennes, conteneurs ou bacs prévus à cet effet.



Article 11 : Gardiennage et accueil des utilisateurs

Les gardiens sont présents en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 3 et sont chargés de :

- Assurer les ouvertures et fermetures des déchèteries.
- Veiller à l'entretien des sites (propreté constante du site, entretien des espaces verts...).
- Informer les utilisateurs et obtenir une bonne sélection de matériaux,
- Contrôler l'accès des usagers au site (vérification de la commune d'origine)
- Remplir et tenir à jour les registres comme exigé au cahier des charges d'exploitation des déchèteries (cahier d'entretien maintenance, cahier des fréquentations, cahier des réclamations des usagers...)
- S'assurer que personne ne pénètre dans le local DDS,
- Respecter la réglementation en termes de sécurité et de protection de l'environnement dans la manipulation et le stockage des DDS,
- Donner les consignes verbales qu'ils jugent nécessaire au bon fonctionnement du site,
- Etablir des comptes-rendus ou rapports sur les incidents.



Article 12 : Interdictions

Il est strictement interdit de :

- Descendre dans les bennes, même pour récupérer des matériaux,
- Pénétrer sur l'aire où sont déposées les bennes (bas de quai),
- De fumer sur la déchèterie en raison de présence de produits inflammables sur le site.

Les usagers, gardiens ou toute autre personne sans exception ont l'interdiction de récupérer tout objet ou matériau sur la déchèterie.

Les enfants doivent rester dans les véhicules.

L'attention des usagers est attirée sur les risques liés d'une part à la circulation et d'autre part aux chutes du quai :

- Eu égard à la circulation, la signalétique du site ainsi que le code de la route doivent être respectés,
- Eu égard aux risques de chute, il est strictement interdit de monter sur les bordures ou rehausses de quai ainsi que sur les gardes corps ou rebords de bennes.

L'accès à la déchèterie est réservé aux personnes ayant des dépôts à effectuer.

Tout dépôt sauvage en dehors des horaires d'ouvertures constitue une infraction au règlement sanitaire départemental.



Article 13 : Infractions au règlement

Toute infraction au présent règlement pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte.

(En particulier, toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 5 et tout dépôt en dehors des horaires d'ouverture).



Article 14 : Application du présent règlement

Les gardiens sont responsables de la gestion du site et chargés de l'application du présent règlement.



Article 15 : Recours contre les infractions dûment constatées

La société gestionnaire du site et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier se réservent le droit de poursuivre devant les tribunaux les infractions dûment constatées au présent règlement.

Fait à Saint Galmier, le 25 Mars 2013

La Présidente,
Monique GIRARDON